

L'avenir du bus-tram entre les mains du Conseil d'État

Des associations et syndicats ont réclamé l'annulation de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de construction. Décision dans quelques semaines



Le chantier du bus tram, contesté devant le Conseil d'État, est déjà bien avancé.

(Photo archives Sébastien Botella)

Des syndicats de copropriétaires et une association d'Antibes ont porté, avant-hier devant le Conseil d'État, leur combat contre le projet de réseaux de transports en commun en « site propre ». Ils souhaitent l'annulation de l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes, qui autorise la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (Casa) à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de ce chantier.

Le projet remonte au mois de décembre 2011, quand la Casa décide de réaliser ce bus « à haut niveau de

service », entre Antibes et la technopole. On prévoit un réseau d'une longueur totale de 9,5 km, dont une section de 5,5 km réservée à la circulation d'un bus entre la gare ferroviaire de la cité des Remparts et Sophia Antipolis. Il doit desservir notamment le campus des sciences et technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'une zone d'activités à Valbonne. Le tracé est jalonné par dix-sept stations accessibles aux personnes à mobilité réduite, 6,5 km d'itinéraires cyclables sécurisés et deux parkings relais.

Le commissaire enquêteur, chargé

de conduire l'enquête publique, a validé ce projet. Les requérants ont contesté la DUP prise par le préfet, d'abord devant le tribunal administratif de Nice puis devant la cour administrative d'appel. Sans succès.

Nuisances pas prouvées

Dans leurs mémoires déposés au Conseil d'État, les syndicats et l'association estiment toujours que le projet aurait des conséquences « d'ordre social et économique démesurées » en détruisant des espaces verts, en réduisant des espaces de stationnement et en aggravant les conditions de circulation

autour du centre commercial *Espace Antibes*. Des arguments qui n'ont pas convaincu le rapporteur public. Ce dernier a estimé que les requérants n'avaient pas démontré que « les atteintes alléguées étaient telles qu'elles pouvaient remettre en cause un projet d'intérêt public ».

Il a rappelé notamment que les places de stationnement supprimées seraient plus que compensées, que les nuisances sonores n'étaient pas prouvées, et l'impact sur l'environnement limité. Il a demandé le rejet de la requête. Décision dans les semaines à venir.